



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Convention d'utilisation de la Salle Jacques Prévert Location occasionnelle

Validée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026

Entre,

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza, représenté par **Mme PICOUET Eliane, Maire-Adjointe.**

D'une part,

Et

Monsieur, Madame : _____ **dénommé(e) le locataire**

Domicilié(e) : _____

Téléphone : _____

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle Jacques Prévert, conformément au règlement intérieur en vigueur, que le locataire reconnaît avoir lu et accepté et après avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES LOCAUX (voir plan annexé)

Sont mis à disposition :

- la salle Jacques Prévert,
- la cuisine satellite (**uniquement prévue pour le réchauffage des repas**),
- les sanitaires,
- les locaux de rangement de matériel,
- l'espace barbecue
- le mobilier : tables pliantes et chaises bleues , **à utiliser uniquement à l'intérieur de la salle,**
- les locaux de rangement avec consignes de rangement affichées.

OPTIONS :

- ☐ claustres
- ☐ mobilier pour l'extérieur (**tables blanches et chaises plastique à utiliser exclusivement à l'extérieur**)
- ☐ Buvette (autorisation demandée le/...../.....)
- ☐ traiteur
- ☐ Equipements multimédia (**vidéoprojecteur, écran, informatique, sonorisation.**)

Accès à la salle

La porte latérale donnant sur le parking est exclusivement réservée à son utilisation (article 3.2 du règlement).

Reliée au système de sécurité incendie, elle se déverrouille automatiquement en cas de déclenchement de l'alarme incendie afin de permettre l'évacuation des personnes.

Son utilisation est strictement limitée aux situations d'urgence ou d'évacuation des locaux. Toute utilisation en dehors de ces circonstances est formellement interdite.

Le non-respect de cette disposition entraînera la retenue du dépôt de garantie matériel.

ARTICLE 3 – DATE ET DURÉE

La salle est mise à disposition :

 Du :

 Au :

 Horaires :

- Entrée :
- Sortie :

Type de forfait :

☐ Court

☐ Long

ARTICLE 4 – NATURE DE LA MANIFESTATION

Type d'événement :

.....

Nombre de participants prévu :

(capacité maximale : 360 personnes)

ARTICLE 5 – TARIFS – CAUTIONS et MODALITÉS DE PAIEMENT

- Montant de la location : €
- Acompte :€ (versé lors de la signature du règlement le / /)
- Solde :€ versé le / /
- Montant des cautions :
 - « garantie matériels » : 1500 €
 - « garantie ménage » : 300 €

Versées le / /

Paielements sous forme de 3 chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

Les cautions seront restituées dans un délai de 30 jours après l'état des lieux de sortie, sous réserve de conformité (voir règlement).

 **L'acompte reste acquis à la commune en cas d'annulation.**

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Le locataire atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation et en remet une attestation au bailleur, conformément à l'article 2.5 du règlement.

Police d'assurance N° : _____ souscrite auprès de : _____

ARTICLE 7 – ÉTAT DES LIEUX

- État des lieux d'entrée sera réalisé par :

Le / / à

Avec remise de la clef et prise de possession des locaux.

- État des lieux de sortie sera réalisé par :

Le / / à

Restitution de la clef effectuée le :

Avec la restitution des locaux et de la clef.

Toute dégradation sera facturée au prix du neuf et la « garantie matériel » sera appliquée. La « garantie ménage » sera exigée en cas de non-restitution de la salle en état de propreté. Le tout conformément à l'article 2.6 du règlement.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- respecter le règlement intérieur,
- assurer la sécurité des personnes,
- respecter la capacité maximale,
- éviter toute nuisance sonore, l'intensité est limitée à **95 dB maximum le dépassement entraînera une coupure automatique,**
- nettoyer et ranger les locaux,
- restituer la salle en parfait état,
- éteindre les lumières, arrêter le chauffage/climatisation et fermer portes, fenêtres et volets au moment de quitter la salle,
- respecter les interdictions strictes prévues à l'article 3.2 du règlement.
- ⚠ PROTECTION OBLIGATOIRE DU SOL**

Afin de préserver le revêtement de la salle, toute structure (arche, portique, décor, support, etc.) doit obligatoirement être installée avec une protection adaptée.

Chaque point d'appui doit être :

- posé sur une plaque de protection de 50 x 50 cm minimum, d'une épaisseur minimale de 18 mm (22 mm recommandée) ;**

⚠ Aucun pied de structure ne doit être en contact direct avec le revêtement de sol.

Tout dommage constaté au sol résultant du non-respect de cette consigne entraînera la facturation des réparations et/ou la retenue du dépôt de garantie matériel, (article 2.6 du règlement).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Le locataire (particulier, président d'association, professionnel) se déclare entièrement responsable de la manifestation qu'il organise.

Le locataire reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Le locataire devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou incident.

ARTICLE 10 – ANNULATION

Par la commune :

Remboursement des sommes versées.

Par le locataire

Acompte non remboursé et paiement total du s.
délai < 15 jours

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 081-218100766-20260917-DELIB2026_53-DE

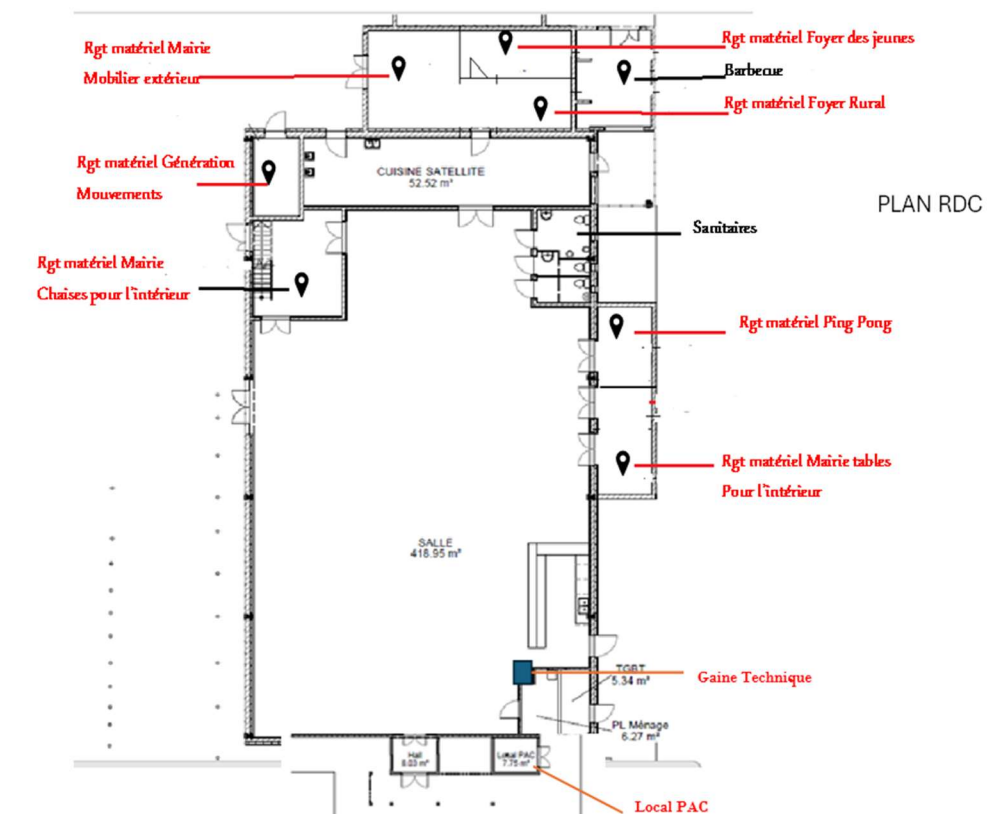
S²LO

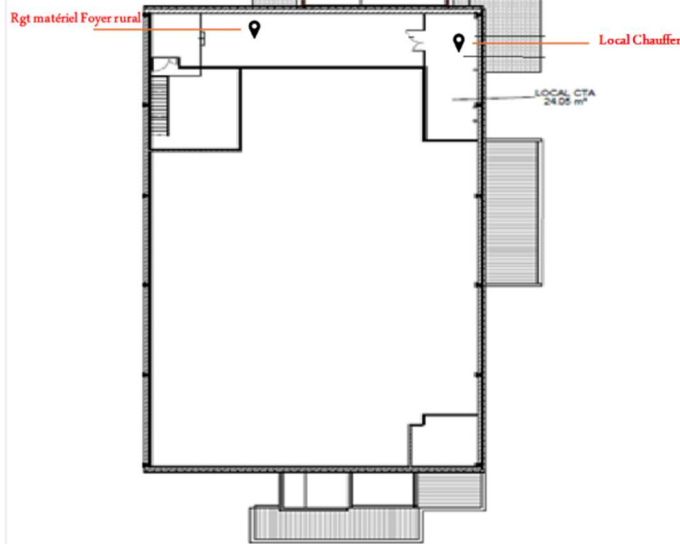
ARTICLE 10 – SÉCURITÉ

⚠ Les utilisateurs de la salle reconnaissent avoir pris connaissance des consignes de sécurité, des issues de secours, du plan d'évacuation, ainsi que de l'emplacement des extincteurs, du défibrillateur et du dispositif d'alarme.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le locataire s'engage à faire évacuer immédiatement les lieux, à contacter les services de secours (sapeurs-pompiers) et à prévenir sans délai le responsable de la salle. Le retour dans la salle ne sera autorisé qu'après l'accord des sapeurs-pompiers ou du représentant de la mairie.

ARTICLE 12 – PLANS





PLAN ETAGE

ARTICLE 13 – ACCEPTATION

Le locataire reconnaît :

- avoir pris connaissance du règlement,
- accepter sans réserve les conditions.

Fait à CUQ-TOULZA, le

SIGNATURES :

Le Locataire

Nom :

Signature (précédée de « lu et approuvé ») :

Pour la commune

Le Maire ou son représentant

Nom :

Signature :